



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Execution d'une operation d'Amenagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental (AFAFE) sur le secteur de Rostrenen au titre de l'article L 123.24 du code rural et de la peche maritime.

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

Raison sociale

COLLECTIVITE TERRITORIALE

N° SIRET

22220001600327

Type de société (SA, SCI...)

Collectivites territoriales

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

COAIL

Prénom(s)

CHRISTIAN

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
45. Opérations d'aménagements fonciers agricoles et forestiers mentionnées au 1° de l'article L. 121-1 du code rural et de la pêche maritime, y compris leurs travaux connexes., toutes Opérations	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☒ Oui ☐ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Les travaux nécessaires a la mise a 2x2 voies de la Route nationale n°164 dans le secteur de ROSTRENEN ont ete declares d'utilite publique par arrete prefectoral du 15/01/2019. La mise a 2x2 voies etant susceptible de compromettre la structure des exploitations agricoles, l'Etat-DREAL Bretagne, maitre d'ouvrage de l'operation routiere, doit remedier aux dommages causes (art L.123.24 du code rural et de la peche maritime). La procedure d'aménagement foncier (AFAFE) est conduite par la Commission Intercommunale d'Amenagement Foncier (CIAF) sur le territoire des communes de GLOMEL, KERGRIST-MOELOU, ROSTRENEN et MAEL-CARHAIX sous la responsabilite du Departement des Cotes d'Armor (art L.121-1 du Code Rural et de la Peche Maritime). Cette operation d'AFAFE est ordonnee par un arrete Departemental du 08/01/2019 sur un perimetre de 2 072ha autour de l'emprise du projet RN164 (77ha) . Ce perimetre comporte 402 comptes de proprietes, 1429 parcelles concernees, et un peu moins de 50 exploitations concernees. La nouvelle distribution parcellaire necessite la realisation d'un programme de travaux connexes a l'aménagement foncier justifies par la nouvelle distribution parcellaire. (travaux de suppression et creation de talus, suppression

4.2 Objectifs du projet

L'operation d'Amenagement foncier devra repondre aux 3 objectifs definis dans le Code Rural : - Ameliorer les conditions d'exploitation des proprietes rurales agricoles et forestieres: - Reduction de l'impact de l'ouvrage routier tant en prelevement foncier qu'en effet de coupure des parcelles d'exploitation, - Reduction du nombre d'ilots de proprietes et d'exploitation,- Rapprochement des terres du siege d'exploitation - Contribuer a l'aménagement du territoire communal ou intercommunal: Relocalisation des reserves foncieres pre-existantes, -Rectification de voirie - Assurer la mise en valeur des espaces naturels ruraux: - Prise en compte des prescriptions de l'arrete prefectoral et des propositions de prescriptions de la CIAF concernant le bocage, la protection de l'eau, des milieux aquatiques et des zones humides, la protection des paysages et du cadre de vie, la protection des milieux naturels et de la biodiversite (voir le dossier d'etude d'aménagement)

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La nouvelle distribution parcellaire de propriété et/ou d'exploitation nécessite la réalisation de certains travaux regroupés au sein du programme de travaux connexes ; ils visent notamment l'amélioration des conditions d'exploitations agricoles. Le projet établi par la CIAF prévoit la suppression de haies (2 740 m) principalement sur des éléments bocagers à moindre enjeu, et compensation par la création de nouveaux talus boisés et haies (10 600 m). Des négociations sont en cours pour optimiser ce projet avec davantage de créations bocagères. Des plantations sur talus existants sont également prévues pour renforcer la maille bocagère existante (985 m). Des créations de chemins empierrés sont nécessaires à la desserte de nouvelles parcelles (841 m) ainsi que des travaux de réaménagement dans les emprises existantes des chemins (3 890 m). Sont également prévus : 18 busages ou reprises de buses de franchissement de voirie ou d'entrée de parcelles agricoles situées en dehors des zones humides, la reprise d'une traversée de cours d'eau déjà existante pour le pâturage par les bovins, le curage de 2 fosses (500m). Le boisement d'environ 3 ha est au programme de travaux notamment en mesure d'accompagnement du passage grande faune situé à l'ouest du périmètre. L'ouvrage RN164 crée des effets de coupure nécessitant la remise en culture de délaissés de voiries sans accès (terrassement et apport de terre végétale sur 1,8 ha). Les bois, bosquets, friches, zones humides, cours d'eau, mares sont maintenus sans impact pour leur intérêt écologique. L'aménagement foncier contribuera également à l'aménagement rural du territoire communal (voirie, randonnée). De plus, des travaux de compensation liés à l'infrastructure seront réalisés

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

À la clôture de l'opération d'aménagement foncier, le transfert de propriété des nouvelles parcelles interviendra pour l'ensemble des propriétaires. Les agriculteurs pourront exploiter les nouvelles parcelles issues de l'opération d'aménagement foncier.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Conformément aux dispositions des articles R.121-29 et R.123-10 du Code rural et de la pêche maritime, le projet est soumis à autorisation au titre des articles L.214-3, R.214-1 (rubrique 5.2.3.0) et R.214-3 2° du Code de l'environnement

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
perimetre AFAFE : 1429 parcelles, 402 comptes de proprietes: 2 072ha autours de l'ouvrage routier suppression haies: 2 740 m creation nouveaux talus boises et haies+renfort maille bocagere: 10 600 m+985 m creation chemins empierrés+reaménagement emprises existantes :841 m+3 890 m boisement + remise en culture	(2072, ha) (00000, metre)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :
Lieu-dit :
Localité :
Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° ° ° " " Lat. : ° ° ° " "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ° ° " " Lat. : ° ° ° " "

Point de d'arrivée : Long. : ° ° ° " " Lat. : ° ° ° " "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU de ROSTRENEN Zones A, AU, AUy, Azh, Uh, Ue, Uy, N , Nzh ... RNU sur les autres communes

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le perimetre d'AFAGE borde la ZNIEFF de type 1: n°00000846 « LANN BERN». le projet n'a pas d'incidence directe sur la ZNIEFF de type 1 : n°00000846 nommée « LANN BERN »
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☒	☐	Le perimetre d'AFAGE suit strictement le contour ouest de la Réserve naturelle régionale (RNR) RNR195 - FR9300006 d'une Superficie de 107,84 ha

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	Le perimetre inclus des zones humides delimitees dans le cadre des SAGE BLAVET et AULNE; des prospections et delimitations complementaires sont realisees sur les sites des travaux connexes.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	SAGE BLAVET et AULNE et cf carte annexe
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Le perimetre d'etude est borde par la zone speciale de conservation (ZSC) n° FR5300003 «Complexe de l'Est des montagnes Noires » (Finistere, Cotes-d'Armor, Morbihan). Le perimetre intersecte une emprise reduite du site natura 2000 (env. 1 ha.
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	incidence sur les habitats, plus particulièrement sur les haies/bocages et les espèces associées.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Plantation prévue en proximité du site et renforcement d'un chemin avec pose d'un busage sous la chaussée pour permettre la remise en état de l'écoulement naturel (suppression de l'écoulement actuel du cours d'eau dans le fosse de voirie).
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	L'occupation du sol n'est pas modifiée dans le cadre de l'AFAFE, hors mesures compensatoires (plantation de boisement, haies). Les parcelles agricoles et les parcelles boisées gardent leur usages.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	temporairement le temps de l'exécution des travaux
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	temporairement le temps de l'exécution des travaux
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	temporairement le temps de l'exécution des travaux
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☒	☐	les travaux connexes induits par un nouveau découpage parcellaire et cadastral n'ont pas d'impact sur les sites archéologiques identifiés dans le périmètre. Ils ont cependant potentiellement un impact sur le patrimoine bocager. Le projet est mené de manière à éviter et réduire au maximum ces impacts et prévoit des mesures compensatoires pour les impacts ne pouvant être évités (nouvelles plantations).
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	temporairement le temps de l'exécution des travaux, reattribution du foncier peut engendrer des modifications des usages à l'échelle parcellaire mais insignifiante à l'échelle du périmètre de l'AFAFE.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

impacts cumulés avec ceux générés par la réalisation de l'ouvrage routier RN164

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Le projet d'AFAFE est conduit dans le cadre de la démarche ERCa, soumis a un arrete de prescriptions environnementales. Un schema directeur de l'environnement precise les enjeux et les regles de travail, les travaux autorises et les compensations necessaires. Un etat initial de l'environnement complet a ete realise. Des inventaires 4 saisons sont realises sur les sites des travaux connexes, les incidences sont etudiees et compensees. Le projet est soumis a autorisation de part sa nature. Une etude d'impact est en cours de realisation.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le projet respecte l'arrete prefectoral de prescriptions environnementales du 10/09/2018 au titre des articles L12-14.III et R121-22 du code rural et de la peche maritime . zone humide et cours d'eau: - aucun impact en zones humides dans leur integralite - aucun impact d'assechement des zones humides - aucune creation des fosses en zone humide - conservation des sources, zones de suintement de nappe, d'emergence de drainage et les mares - travaux sur le cours d'eau - saint-jacques - dans le cadre des mesures compensatoires de l'infrastructure RN164 - conservation des ripisylves - aucun exutoire dans cours d'eau pour les nouveaux fosses - aucun recalibrage de fosses d'exutoires aux affluents d'elevages, aux eaux usees des habitations et le long des cours d'eau Aucun impact - bon calibrage des franchissements de cours d'eau/fosses circulants adaptes: 6 buses sur cours d'eau ou fosses circulants Bocage - conservation dans les zones humides de 95% des haies et talus existants. Si impact, remplacement par une plantation jouant un role identique et a lineaire au moins equivalent: aucun impact - conservation hors zones humides de 90% des haies et talus ayant un role anti-erosif. Si impact, remplacement par une plantation jouant un role identique et a lineaire au moins equivalent : 180m soit 0.56% d'arrachage - conservation a 80% des autres haies existantes. Si impact, remplacement par une plantation jouant un role identique et a lineaire au moins equivalent : 2192 ml soit 2.12% d'arrachage

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Compte tenu de la taille du perimetre, la variete des enjeux, la nature des travaux susceptibles d'avoir des incidences sur la biodiversite, les milieux naturels, et vu l'article R123-10 du code rural et de la peche maritime, le Departement conduit une etude d'impact pour cet AFAFE.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom MACRON

Prénom ARNAUD

Qualité du signataire DIRECTEUR

À SAINT-BRIEUC

Fait le 06-03-2026 /



Signature du (des) demandeur(s)